



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le

ID : 034-213401268-20240116-2024_010FRAISPE-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2024-010

Réf : 4.1.10 -
Actes relatifs
aux services
mutualisés

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, LACHAL Angeline, CANOVAS Michel, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROQUES Magali, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent.

Absents ayant donné procuration :

- *PICARD Thérèse (procuration à MECHE Florence)*
- *ROBINET Corinne (procuration à SABATIER Jean-Claude)*
- *Mmes DANIEL Nathalie (procuration à LACHAL Angeline)*
- *ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)*
- *BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)*

Objet : Frais de
personnel 2024 --
Budgets annexes

Date de
convocation :
10/01/2024

Date
d'affichage :
10/01/2024

Absents : Mrs. BRAIL Patrick, GARRE Pierre, LACOUCHE Maxence, Mmes. PEREZ Nathalie, VIDAL Lise.

Mme Angeline LACHAL a été élue secrétaire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Vu les instructions comptables et budgétaires M4, M49 et M57,

Présents : 12

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'affectation des charges de personnel suivantes pour l'exercice 2024 :

Votants : 17

Budget Annexe : REGIE ANIMATIONS CULTURE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : ... 0

POSTE	HEURES / AN	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
DIRECTION GENERALE	70	0,04
1 AGENT ANIMATION	1820	1
1 AGENT ADMINISTRATIF	1456	0,80
1 AGENT ACCUEIL	151,66	0,08
1 AGENT COMPTABILITE CAT. B	35	0,02
1 AGENT COMPTABILITE CAT. C	35	0,02
TOTAL		1,96

Budget Annexe : EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT

POSTE	HEURES / AN	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
DIRECTION GENERALE	70	0,04
DIRECTEUR TECHNIQUE	400	0,22
1 AGENT POLICE MUNICIPALE	100	0,05
1 AGENT ACCUEIL	35	0,02
1 AGENT COMPTABILITE CAT. B	35	0,02
1 AGENT COMPTABILITE CAT. C	35	0,02
TOTAL		0,37

POSTE	HEURES / AN	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
DIRECTION GENERALE	35	0,02
1 AGENT ADMINISTRATIF	50	0,50
1 AGENT TECHNIQUE	100	1
1 AGENT COMPTABILITE CAT. B	35	0,02
1 AGENT COMPTABILITE CAT. C	35	0,02
TOTAL		1,56

Monsieur le Maire précise que les frais de personnel feront l'objet d'une refacturation au réel sur les budgets annexes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte cette proposition comme présentée ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

Le Maire

